

**NOTE AUX CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE
RESIDANT EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET
SOLLICITANT UNE PREMIERE INSCRIPTION DANS UNE ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE D'ARCHITECTURE FRANCAISE**

Dossier à retourner avant le 22 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi)

Articles R-672-1 et suivants du code de l'éducation, arrêtés des 20 juillet 2005 relatifs aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles nationales supérieures d'architecture (articles 23 à 28) et aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master et arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

La demande d'admission préalable (DAP), dossier de couleur jaune, concerne tous les étudiants étrangers, titulaires ou en cours de préparation de diplômes étrangers, non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou d'un pays candidat en pré-adhésion, quel que soit son lieu de résidence. Elle est requise pour une pré-inscription au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master ainsi qu'à l'Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP).

Si vous résidez en Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam,

vous devez obligatoirement vous connecter au site Internet des espaces campusfrance à procédure CEF (centres pour les études en France), correspondant à votre pays : <http://www.nomdupays.campusfrance.org>.

Vous devez également vous connecter sur le site précédemment cité pour l'inscription au diplôme de spécialisation en architecture (DSA), au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) et au doctorat.

Si votre pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous devez remplir un dossier DAP jaune qui est téléchargeable sur le site : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11962.do

Le formulaire DAP jaune est également disponible dans les services culturels des ambassades de France pour les candidats résidant à l'étranger et dans les écoles nationales supérieures d'architecture pour les candidats résidant en France.

La DAP jaune renseignée devra être retournée dans les délais impartis dans les services culturels des ambassades si vous résidez à l'étranger ou dans les écoles nationales supérieures d'architecture si vous résidez en France.

ATTENTION : NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LA DAP :

Les candidats étrangers titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ou son équivalent ⁽¹⁾ préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger ou dans l'un des pays de l'Union européenne doivent se connecter au site : <http://www.admission-postbac.fr> ⁽²⁾ pour une admission en 1^{ère} année du 1^{er} cycle.

Certains candidats de nationalité étrangère ⁽²⁾ qui doivent présenter directement une demande d'inscription à l'école nationale supérieure d'architecture de leur choix, il s'agit :

- des titulaires d'un diplôme français d'études supérieures ;
- des bénéficiaires d'un accord inter-école ou entre gouvernements ;
- des boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- des apatrides, des réfugiés politiques, des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- des enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- des étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

1) titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) créé en application d'un arrêté du 3 août 1994 ;

2) si le pays dispose d'un CEF ils devront en parallèle se connecter au site des CEF : <http://www.nomdupays.campusfrance.org>

Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage *)

Région parisienne

PARIS-MALAQUAIS Tel : 01.55.04.56.50
14, rue Bonaparte CS 70614 Fax : 01.55.04.56.97
75272 Paris Cedex 06 <http://www.paris-malaquais.archi.fr>

VERSAILLES Tel : 01.39.07.40.00
Petites Ecuries du Roy Fax : 01.39.07.40.99
5, avenue de Sceaux - BP 20674 <http://www.versailles.archi.fr>
78006 Versailles Cedex

PARIS-BELLEVILLE Tel : 01.53.38.50.00
60 boulevard de la Villette Fax : 01.53.38.50.01
75019 Paris <http://www.paris-belleville.archi.fr>

PARIS-VAL DE SEINE Tel : 01.72.69.63.00
3/15 quai Panhard et Levassor Fax : 01.72.69.63.81
75013 Paris <http://www.paris-valdeseine.archi.fr>

PARIS-LA VILLETTE Tel : 01.44.65.23.00
144, rue de Flandre Fax : 01.44.65.23.01
75019 Paris <http://www.paris-lavillette.archi.fr>

MARNE-LA-VALLEE Tel : 01.60.95.84.00
12, avenue Blaise Pascal Fax : 01.60.95.84.47
Champs-sur-marne <http://www.marnelavallee.archi.fr>
77447 Marne la Vallée cedex 2

Régions

BORDEAUX * Tel : 05.57.35.11.00
740 cours de la Libération - CS70109 Fax : 05.56.37.03.23
33405 Talence Cedex <http://www.bordeaux.archi.fr>

BRETAGNE Tel : 02.99.29.68.00
44, boulevard de Chézy CS 16427 Fax : 02.99.30.42.49
35064 Rennes <http://www.rennes.archi.fr>

CLERMONT-FERRAND Tel : 04.73.34.71.50
85, rue du Docteur Bousquet Fax : 04.73.34.71.69
63100 Clermont-Ferrand <http://www.clermont-fd.archi.fr>

GRENOBLE Tel : 04.76.69.83.00
60, avenue de Constantine Fax : 04.76.69.83.38
CS 12636 <http://www.grenoble.archi.fr>
38036 Grenoble Cedex 02

LILLE * Tel : 03.20.61.95.50
2, rue Verte Fax : 03.20.61.95.51
Quartier de l'hôtel de ville <http://www.lille.archi.fr>
59650 Villeneuve d'Ascq

LYON Tel : 04.78.79.50.50
3, rue Maurice Audin - BP 170 Fax : 04.78.80.40.68
69512 Vaulx-en-Velin Cedex <http://www.lyon.archi.fr>

MARSEILLE Tel : 04.91.82.71.00
184, avenue de Luminy - Case 924 Fax : 04.91.82.71.80
13288 Marseille Cedex 09 <http://www.marseille.archi.fr>

MONTPELLIER Tel : 04.67.91.89.89
179, rue de l'Espérou Fax : 04.67.91.89.59
34093 Montpellier Cedex 05 <http://www.montpellier.archi.fr>

NANCY Tel : 03.83.30.81.00
2, rue Bastien Lepage - BP 40435 Fax : 03.83.30.81.30
54001 Nancy Cedex <http://www.nancy.archi.fr>

NANTES Tel : 02.40.16.01.21
6 quai François Mitterrand BP16202 Fax : 02.40.59.16.70
44262 Nantes Cedex 02 <http://www.nantes.archi.fr>

NORMANDIE Tel : 02.32.83.42.00
27, rue Lucien Fromage - BP 04 Fax : 02.32.83.42.10
76161 Darnetal Cedex <http://www.rouen.archi.fr>

SAINT-ÉTIENNE Tel : 04.77.42.35.42
1 rue Buisson - BP 94 Fax : 04.77.42.35.40
42003 Saint-Etienne Cedex 01 <http://www.st-etienne.archi.fr>

STRASBOURG Tel : 03.88.32.25.35
8, boulevard du Pd Wilson - BP 10037 Fax : 03.88.32.82.41
67068 Strasbourg Cedex <http://www.strasbourg.archi.fr>

TOULOUSE Tel : 05.62.11.50.50
83, rue Aristide Maillol - BP 10629 Fax : 05.62.11.50.99
31106 Toulouse Cedex 01 <http://www.toulouse.archi.fr>